



**LA BOURSE NATIONALE DE RECHERCHE
DU CONSORTIUM NATIONAL DE FORMATION EN SANTÉ (CNFS)
Appel de propositions
2021-2023**

Sommaire de la Bourse nationale de recherche

<i>Objectif</i>	Offrir des bourses de recherche contribuant à l'atteinte des objectifs du CNFS
<i>Admissibilité</i>	Les chercheuses et chercheurs des <i>établissements membres</i> du CNFS
<i>Période de subvention</i>	1 ^{er} juillet 2021 au 31 mars 2023
<i>Date limite pour le dépôt des propositions</i>	Mardi 1 ^{er} juin 2021 à 16h00 (HAE)

1. OBJECTIFS DU CNFS ET DE LA BOURSE NATIONALE DE RECHERCHE

Le CNFS est une initiative soutenue par l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) et rendue possible grâce à la contribution financière de Santé Canada. Le mandat du CNFS est sous-tendu par le modèle logique de Santé Canada qui a pour résultat ultime d'assurer aux Canadiennes et Canadiens un accès à des services de santé appropriés et efficaces dans leur langue officielle à l'échelle du pays. Ainsi, le CNFS a pour mission de former des professionnels de la santé et des services sociaux qui ont les compétences nécessaires pour offrir des services aux communautés francophones en situation minoritaire (CFSM).

Pour ce faire, le CNFS s'est fixé les objectifs suivants :

1. Connaître les besoins spécifiques des CFSM en matière d'accès aux services de santé et sociaux;
2. Former des professionnels de la santé et des services sociaux et favoriser leur insertion dans les CFSM;
3. Maximiser l'apport des établissements existant en déployant leur capacité de formation;
4. Appuyer la diffusion des connaissances sur la santé et la formation en santé au sein des CFSM.

La **Bourse nationale de recherche** (BNR) a été mise en place par le CNFS dans le but de soutenir les initiatives de recherche dans les établissements postsecondaires au sein des CFSM en lien avec le mandat et les objectifs du CNFS.

2. ADMISSIBILITÉ ET EXCLUSIONS

Les personnes désignées comme (co)chercheuse principale ou (co)chercheur principal doivent être affiliées à un établissement membre du CNFS.

Les étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux ne peuvent pas être considérés comme (co)chercheurs principaux.

Les propositions portant sur les étudiants internationaux ne pourront pas être retenues en raison du mandat du CNFS.

Les propositions doivent être liées à un ou plusieurs des objectifs du CNFS mentionnés ci-haut. Cependant, une proposition ciblant uniquement la diffusion des connaissances ne sera pas retenue dans le cadre du concours de la BNR.

3. FONDS DISPONIBLES

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 mars 2023, un montant total de 140 000 \$ est disponible. Le montant maximum pouvant être accordé par proposition est de 40 000 \$.

Le montant attribué pour les propositions choisies sera transmis en deux versements, soit un versement pour chacune des années financières (1^{er} juillet 2021-31 mars 2022, 1^{er} avril 2022-31 mars 2023).

Le versement des fonds pour la première année est conditionnel à l'approbation éthique du projet. Le versement pour la deuxième année est conditionnel à la réception du rapport de progrès (voir section 5). De plus, la remise du rapport de fin de projet (section 5) est nécessaire afin d'être admissible à un financement subséquent du CNFS.

4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La chercheuse principale ou le chercheur principal doit soumettre sa proposition directement au secrétariat national du CNFS en l'envoyant par courriel à l'adresse suivante : cnfs@acufc.ca.

Le secrétariat national du CNFS accusera réception de la demande dans les 48 heures. Si ce n'est pas le cas, il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de communiquer avec le CNFS.

Les formulaires de demande sont disponibles en cliquant [ici](#).

5. REDDITION DE COMPTE ET RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DE SANTÉ CANADA

La chercheuse ou le chercheur recevant une BNR sera tenu de se conformer aux exigences de reddition de compte du secrétariat national du CNFS en lien avec le projet financé. Cette reddition de compte consiste d'abord en la production d'un rapport de progrès (mi-parcours) et d'un rapport de fin de projet. Ces deux rapports portent sur le déroulement des activités prévues et le bilan financier.

Reconnaissance de la contribution de Santé Canada

Les chercheuses et chercheurs seront tenus d'ajouter, à leurs productions (articles, rapports, etc.) découlant de ce projet, les formules suivantes :

- « Cette initiative est financée par Santé Canada dans le cadre du *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir*. »
- « Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de Santé Canada. »

Les normes graphiques seront transmises directement aux bénéficiaires d'une BNR.

6. ÉTUDE DES PROPOSITIONS

Le secrétariat national du CNFS s'assure dans un premier temps de la conformité des demandes reçues avec le mandat du CNFS et les objectifs de la BNR.

Les demandes répondant à ces critères sont ensuite transmises à un comité d'évaluation composé de trois experts de la recherche en santé. Ledit comité est coordonné par le gestionnaire de la recherche du CNFS.

Les membres du comité d'évaluation doivent posséder :

- Une bonne connaissance de l'environnement organisationnel et des parties prenantes;
- Une bonne connaissance des particularités des diverses CFMS au Canada;
- Une connaissance des réalités des collèges et universités;
- Des compétences en recherche.

Ces membres ont l'obligation de transparence et de loyauté et doivent ainsi agir dans le seul intérêt du CNFS et non d'un établissement en particulier. Si un membre se croit dans une situation de conflits d'intérêts, il devra en informer le CNFS et, au besoin, se désister.

La décision du comité d'évaluation est finale et sans appel.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Le comité évalue les propositions de recherche en fonction de **quatre grands critères généraux** :

- La pertinence de la proposition à l'égard des objectifs du CNFS;
- La clarté et qualité de la proposition;
- La capacité de la chercheuse/du chercheur ou de l'équipe de recherche à exécuter les travaux;
- L'impact attendu du projet proposé.

Pour chacune des propositions, le comité évaluera **tous les éléments contenus dans le formulaire de demande et les annexes**.

Critères constituant un atout

Il est à noter que la BNR est un programme financé par Santé Canada. À ce titre, elle vise à respecter et mettre en application les exigences relatives à l'analyse comparative entre les sexes. Santé Canada exige l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des programmes visant à répondre aux différents besoins des femmes, des hommes, des garçons et des filles, ainsi que des individus de sexes divers.

Le CNFS et le comité d'évaluation examineront si et comment les facteurs liés au sexe, au genre et à la diversité seront pris en compte dans l'élaboration des plans de travail et des activités (par exemple : comment la demande favorise une collecte de données ventilées par sexe ou genre).

On attend des demandeurs qu'ils tiennent compte de ces considérations dans la conception de leur projet de recherche. Pour plus de renseignements sur ce type d'analyse, veuillez consulter la formation sur l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) de Femmes et Égalité des genres Canada au <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/analyse-comparative-entre-sexes-plus/suivez-cours.html>.

Par ailleurs, le CNFS encourage les collaborations entre les chercheuses et chercheurs de ses établissements membres. De telles collaborations, lorsque pertinentes, peuvent également représenter un atout.

8. DÉPENSES ADMISSIBLES ET UTILISATION DES FONDS ALLOUÉS

Le budget devra être préparé en tenant compte des dépenses admissibles définies par Santé Canada (veuillez consulter les catégories de dépenses décrites dans le gabarit à utiliser pour la présentation du budget).

Pour la période visée (1^{er} juillet 2021-31 mars 2023), le budget peut inclure un montant maximal de 3 000 \$ pour des dépenses liées à la participation à des colloques ou d'autres activités similaires de diffusion des connaissances (ateliers, conférences, séminaires, etc.). Ces dépenses, notamment pour l'inscription, les

déplacements, l'hébergement et les repas, ne seront admissibles que lorsqu'encourues par un membre de l'équipe de recherche en formation [étudiant(e), stagiaire]. De plus, pour qu'un remboursement soit possible pour une telle activité, la personne se doit de présenter des résultats de recherche liés au projet financé par la présente bourse (une preuve pourrait être exigée).

Les frais administratifs exprimés en pourcentage ne sont pas des dépenses admissibles.

Le remboursement de frais encourus par les personnes participant aux études (par ex. : stationnement, transport) est admissible. Tout autre dédommagement offert aux participantes et participants doit être sous forme de cartes-cadeaux. À cet effet, le comité d'évaluation et le CNFS pourraient exiger des changements au besoin.

Veillez noter que pour chaque élément du budget, toute variation subséquente de plus de 15 % du montant associé doit être préalablement autorisée par le secrétariat national du CNFS. Tout nouveau type de dépenses doit également être approuvé tout d'abord par le CNFS.

Par ailleurs, aucune dépense ne sera admissible après le **31 mars 2023**. Les fonds non dépensés à cette échéance devront être retournés au secrétariat national du CNFS. La chercheuse principale ou le chercheur principal devra informer le CNFS, au plus tard le 15 février 2023, de l'état de ses dépenses et de ses prévisions concernant l'utilisation des fonds alloués.

Le dédoublement ou le chevauchement de financement (en partie ou en tout) du projet proposé n'est pas accepté. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal d'avertir le CNFS si un financement obtenu avant ou durant la période de subvention contrevient à cette règle.

9. QUESTIONS

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'une ou l'autre de ces personnes :

Charles Godbout
Gestionnaire de la recherche, CNFS
cgodbout@acufc.ca
613 244-7837, poste 113

Niquita Turayubaha
Agente de projets, CNFS
cnfs@acufc.ca
613 244-7837, poste 101